



3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

Règlement de l'épreuve du 10km

(Mise à jour du 17 décembre 2018)

Art.1-Organisation : Le Marathon des Landes est organisé par le Stade Montois Omnisports, situé 21 Place Joseph Pancaut à Mont de Marsan (40), association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

La 3^{ème} édition aura lieu le dimanche 13 octobre 2019. Le départ des épreuves sera organisé à partir de 9h depuis la place Saint-Roch.

Art.2 -Distance : La distance à parcourir de 10 km sera mesurée par un mesureur officiel de la FFA, conformément à la réglementation FFA en vigueur relative aux courses sur route.




Art.3-Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Art.4-Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés, le premier aux environs du 5^{ème} kilomètre, et un deuxième à l'arrivée. De plus, des postes d'épongeage et de rafraîchissement où uniquement de l'eau sera fournie, seront installés à mi-chemin entre les postes de ravitaillement.

Art.5-Tenues vestimentaires et matériel : En dérogation à l'article F144.2 (b) du règlement technique de la FFA, **l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée** sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Art.6-Conditions de participation et certificat médical : L'épreuve des 10 km est ouverte à toute personne, licenciée ou non, **née en 2003 et avant**.

Tous les participants devront obligatoirement fournir au moment de l'inscription une copie de l'un des documents suivants :

-  **Une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
-  Une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
-  Un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou

13 OCTOBRE 2019





3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon moderne, qui ne comportent pas la mention « course à pieds », ne sont plus acceptées.

Les athlètes licenciés FFA n'ayant pas correctement rempli le bulletin d'engagement, ne pourront être pris en compte pour une qualification aux Championnats de France, le classement des Clubs ou celui des coureurs Hors stade.

Art.7-Inscriptions : Les droits d'inscription sont fixés à **10 euros jusqu'au 8 septembre, et à 15 euros entre le 9 septembre et le 7 octobre 2019.**

Les inscriptions seront closes le **lundi 7 octobre 2019**. Toute inscription reçue par voie postale après cette date (le cachet de la poste faisant foi), sera automatiquement refusée. Les inscriptions en ligne seront possibles jusqu'à minuit ce jour-là.

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement des droits d'inscription). Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être fournie.

Art.8-Les dossards : Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des dossards. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (horaires, navette-transport, consignes,...).

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce participant au moment du retrait.

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.9-Chronométrage : Tous les inscrits au **Marathon des Landes** se verront remettre un dossard muni d'une puce de chronométrage qu'ils devront porter le jour de la course.

Art .10-Temps limite : Les participants disposeront de 1h30 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Au-delà de ce temps, les concurrents seront mis hors course, la puce de chronométrage sera enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

Art.11-Irrégularités et Sécurité : La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

13 OCTOBRE 2019





3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

La sécurité routière est assurée par les signaleurs dûment habilités et les forces de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Art.12-Assurances : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de GENERALI et EUROP ASSISTANCE, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à **3€** par personne.

Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Stade Montois Omnisports, 21 Place Joseph Pancaut 40000 Mont de Marsan, au plus tard le **lundi 14 octobre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Art.13-Perte ou vol : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.14-Assistance médicale : la médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.15-Récompenses et dotations : Les podiums auront lieu sur le village départ à **14H00**. Les 5 premiers au scratch masculin et féminin et les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense qu'après la fin du dit contrôle.

Récompenses remises aux participants :

	Médaille	Tee-shirt	Lots terroir	Boisson offerte	Foulard
Marathon	X	X	X	X	
Semi-Marathon		X	X	X	
10km		X		X	
Mara Pot's		X	X	X	
Marche				X	X

13 OCTOBRE 2019





3^{ÈME} MARATHON DES LANDES

Art.16-Droit d'image : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.17-Annulation de l'événement : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

Art.18-CNIL: Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : contact@marathondeslandes.fr

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier ou par mail, en indiquant: Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Art.19-Acceptation du règlement : La participation à une épreuve du Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Chaque participant s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Art.20-Joëlettes : La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci prennent le départ, en arrière des concurrents. Le nombre d'accompagnateurs simultanés est limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Art.21-Sas de départ : Les meilleurs athlètes, lorsqu'il est fait usage du temps officiel, seront protégés au départ en disposant d'un sas « élite » comportant au maximum 50 athlètes dont 20 féminines, accessible aux athlètes licenciés sur performance attestée sur SIFFA. L'organisateur communiquera les critères retenus et la liste des ayant-droits.

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter un nombre « raisonnable » d'invités dans ce sas (athlètes étrangers ou n'ayant pas de temps officiel).

13 OCTOBRE 2019

